

Le conseil communal est prié de se rendre à la salle « Quääärten » sise au Centre de Rencontre à Ehrlange/Mess
jeudi, le 25 mars 2021 à 16.00 heures

pour délibérer sur les points ci-après:

- 1) Informations du collège échevinal
- 2) Approbation du rapport de la dernière séance du conseil communal
- 3) Décision sur l'exercice d'un droit de préemption sur des parcelles inscrites au cadastre de la commune de Reckange-sur-Mess, section C de Limpach sous les numéros 417/1241, 405/794, 284/1560, 282/1643 et 420/1224
- 4) Approbation d'une convention concernant des projets de protection de la nature à réaliser en 2021
- 5) Approbation de contrats de concession temporaire et perpétuelle du cimetière de la commune de Reckange-sur-Mess
- 6) Divers (questions au collège échevinal)

Ainsi fait à Reckange-sur-Mess, le 18 mars 2021

Le collège des bourgmestre et échevins

Le président

Le secrétaire

Art. 18 de la loi communale du 13 décembre 1988

Le conseil ne peut prendre de résolution, si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre requis, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, quel que soit le nombre des membres présents, prendre une résolution sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par les articles 12 et 13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Un membre du conseil qui, sans motif légitime, n'aura pas été présent à trois séances consécutives pourra, sur la proposition du conseil, être déclaré démissionnaire par le Ministre de l'Intérieur.